



Le mémento du licencié FFAM

Destiné à rester dans votre caisse de terrain ou de radio, ce mémento vous permet de disposer immédiatement sur votre site de vol des informations essentielles dont vous pouvez avoir besoin dans le cadre de la pratique de l'aéromodélisme.

LA LICENCE FFAM

- Les membres des clubs affiliés à la FFAM doivent être obligatoirement titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. La licence fédérale est délivrée par l'intermédiaire des clubs.
- Elle comporte une assurance de responsabilité civile. Cette assurance est valable en France et à l'étranger sous réserve que le matériel utilisé soit conforme à la réglementation applicable.
- Dans le cadre de l'application de la loi sur le sport, tout nouveau licencié "pratiquant" doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aéromodélisme au moment de sa demande d'adhésion au club. Un licencié qui change de club ne doit pas être considéré comme un nouveau licencié par son nouveau club. Par ailleurs, la pratique de l'aéromodélisme en compétition implique l'établissement d'un certificat médical annuel (apposition du tampon et de la signature du médecin au dos de la licence).

QUELQUES CONSEILS A RESPECTER EN ARRIVANT SUR LE TERRAIN

- Stationner votre voiture sur le parking "véhicules".
- À votre arrivée, saluer les aéromodélistes déjà présents.
- Déposer votre matériel de vol dans la zone réservée à cet effet.
- Respecter strictement le règlement de terrain pour effectuer votre ou vos vols (horaire vol, altitude maximum, etc.) et les règles liées à l'usage des fréquences (par exemple tableau de fréquences),
- En repartant, ne laisser aucun débris sur le terrain, y compris en cas de casse matérielle.

LES FREQUENCES AUTORISEES EN RADIOCOMMANDE

Bande	Détail des fréquences	Utilisation
26 MHz	26,815 - 26,825 - 26,835 - 26,845 - 26,855 26,865 26,875 - 26,885 - 26,895 - 26,905 - 26, 915	Avions Bateaux Voitures
35 MHz	En cours de négociation avec l'État Français	Avions
40 MHz	40,665 - 40,675 - 40,685 - 40,695	Avions Bateaux Voitures
41 MHz	41,000 - 41,010 - 41,020 - 41,030 - 41,040 41,050 41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 ----- 41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200	Avions Avions Bateaux Voitures
72 MHz	72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,70 - 72,490	Avions Bateaux Voitures
2,4 Ghz	2 400 à 2 483,5 MHz La limite supérieure autorisée en puissance par la norme est de 100 MW avec une limitation en France à 10 MW sur la partie supérieure de la bande (2 454 à 2 483,5 MHz) pour un usage à l'extérieur de bâtiments (limitation qui n'existe pas en vol d'intérieur).	Avions Bateaux Voitures

LES DEUX CATEGORIES D'AEROMODELES

- Catégorie A : aéromodèle d'une masse maximale au décollage inférieure à 25 kg avec une limitation pour chaque de type de propulsion (160 cm³ par exemple pour une propulsion par moteurs thermiques). Un aéromodèle de catégorie A ne donne pas lieu à déclaration et à autorisation préalable de vol.
- Catégorie B : tout aéronef ne répondant pas aux caractéristiques d'un aéromodèle de catégorie A. Un aéromodèle de catégorie B est soumis à une autorisation de vol délivrée par la DGAC.

L'INSERTION DES AEROMODELES DANS L'ESPACE AERIEN

Vérifier le volume de vol attribué à votre terrain d'évolution auprès des responsables du club et en respecter strictement les limites.

LA QUALIFICATION DE PILOTE DE DEMONSTRATION (QPDD)

- Indispensable pour participer à une manifestation ayant donné lieu à appel au public avec un aéromodèle de catégorie A (pour un aéromodèle de catégorie B l'autorisation de vol délivrée par la DGAC vaut QPDD).
- La QPDD n'est pas nécessaire pour un aéromodèle radiocommandé d'une masse inférieure à 0,5 kg ainsi que pour les aéromodèles de vol libre ou de vol circulaire.
- La QPDD comprend cinq types de qualification (avion - hélicoptère - jet - planeur - aérostat) avec deux niveaux pour chaque type : niveau 1 pour évoluer avec un aéromodèle de catégorie A du type considéré d'une masse totale en ordre de vol inférieure à 7 kg et niveau 2 pour évoluer avec tout aéromodèle de catégorie A du type considéré.

PENSEZ AU VOISINAGE

- Le respect des dispositions relatives aux horaires, zone et altitude d'évolution définies au sein de votre club pour votre terrain d'évolution est un gage de sauvegarde de votre terrain.
- Faites attention au risque de nuisance sonore : la norme commune de bruit est de 94 dB maximum (mesure à trois mètres de l'aéromodèle) sur piste en dur et 92 dB sur piste en herbe. L'usage d'un silencieux sur tout moteur thermique est obligatoire. Un dispositif d'amortissement au niveau de la fixation du moteur réduit les vibrations et donc le bruit. L'augmentation du diamètre et du pas de l'hélice est un facteur de réduction du bruit. Le carénage du moteur et du silencieux dans un capot muni d'absorbant contribue à la réduction du bruit.

QUI APPELER EN CAS D'ACCIDENT SUR UN SITE DE VOL ?

- Le **15** (urgence médicale) ou **18** (pompiers) ou **17** (police) ou **112** (secours en général).
- Soyez précis dans les renseignements que vous donnez notamment motif de votre appel, nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, indications précises sur du lieu de l'accident. **Coordonnées GPS de votre terrain :**

N	45	23	15
---	----	----	----

E	5	58	29
---	---	----	----

- Établissez une déclaration d'accident à transmettre au plus tard dans les 5 jours à la FFAM. Pour consultez le guide relatif à l'établissement d'un dossier de sinistre (FFAM-G4) ou accéder au formulaire de déclaration d'un sinistre : http://www.ffam.asso.fr/ffam_documentation.htm



Fédération Française d'AéroModélisme

108, rue Saint-Maur 75011 PARIS

Tél. : 01 43 55 82 03 - Fax 01 43 55 79 93

ffam@ffam.asso.fr

www.ffam.asso.fr